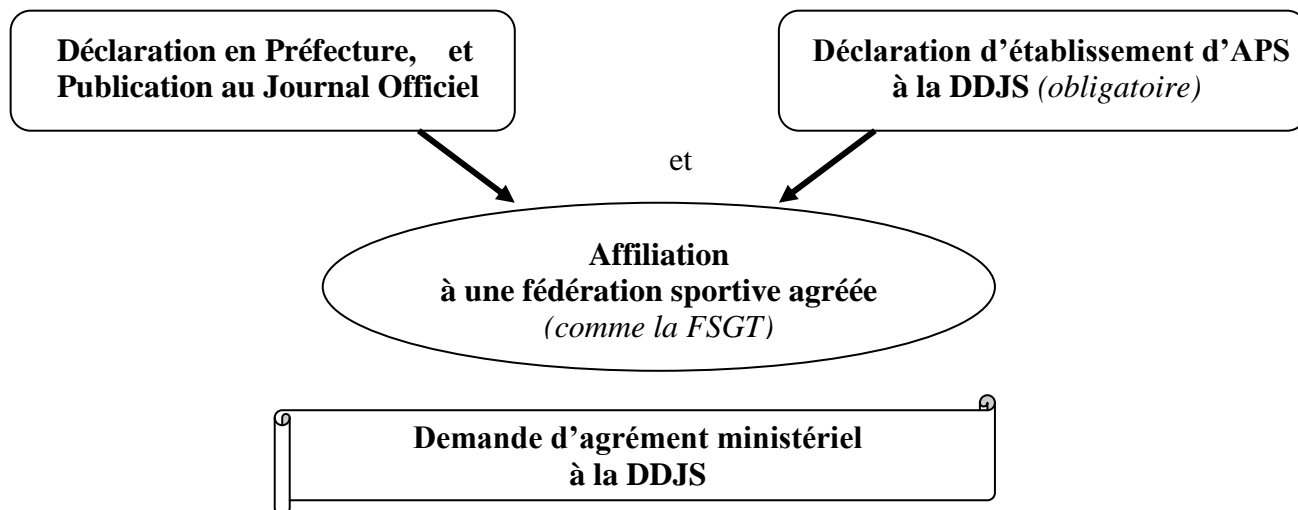


LES CONDITIONS D'AGREMENT D'UN CLUB SPORTIF



Pièces à prévoir pour le dossier

- copie du récépissé de déclaration à la Préfecture
- copie du récépissé de déclaration d'établissement d'APS à la DDJS
- copie de l'insertion au Journal Officiel
- procès verbal des 3 dernières assemblées générales
- bilan et compte d'exploitation des 3 dernières années
- budget prévisionnel de l'année en cours
- attestation d'affiliation fédérale
- 2 enveloppes timbrées

Principales dispositions statutaires

- **avoir un fonctionnement démocratique** (participation de chaque adhérent à l'AG, CA élu au scrutin secret pour une durée limitée, nombre minimum de réunion par an de l'AG et du CA, conditions de convocation de l'AG et du CA par les adhérents)
- **avoir une transparence de gestion** (tenue d'une comptabilité complète, budget adopté par le CA en début d'exercice, comptes soumis à l'AG, autorisation du CA et information en AG de contrat entre le club et administrateur, conjoint ou proche)
- **assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes du club** (la composition du CA doit refléter la composition de l'AG)
- **garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire**
- **prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie du club**

Renseignements complémentaires :

Anthony DESBOIS, CTR FSGT – DRDJS PACA

anthony.desbois@jeunesse-sports.gouv.fr

Comité FSGT Nice : 04 93 89 74 53

Portable : 06 45 48 27 24